**COMMENT CRÉER VOTRE ASBL ?**

**Vous décidez de créer une ASBL :**

* Pour quelles raisons créer une ASBL ?
* L’ASBL est une personne morale, de quoi s’agit-il ?

**L’Assemblée constituante adopte les statuts :**

L’article 2 de la loi du 21 avril 1928 prévoit les dispositions qui doivent figurer dans les statuts.

Les membres (3 au minimum), appelés membres fondateurs, se réunissent en Assemblée générale constituante et adoptent les statuts.

**Les chapitres des statuts :**

* Dénomination, objet, siège social, durée, nombre de membres
* Admission de nouveaux membres et perte de la qualité de membre
* Assemblée générale
* Conseil d’administration
* Modification des statuts
* Dissolution et liquidation

**Dénomination, objet, siège social, duré, nombre de membres :**

* **Dénomination** : à choisir librement
* **Objet :** décrire l’objet de manière générale et énumérer des actions concrètes pour l’atteindre.
* **Siège social :** indiquer la commune dans laquelle le siège social est établi.
* **Durée :** préciser si l’ASBL est constituée pour une durée limitée dans le temps ou pour une durée illimitée.
* **Nombre des membres :** il ne doit pas être inférieur à 3.

**Admission de nouveaux membres et perte de qualité de membre :**

**Admission de nouveaux membres :**

* Définir les conditions pour devenir membre
* Payer la cotisation
* Montrer de l’engagement pour la réalisation de l’objet social

**Perte de qualité de membre :**

* Non-paiement de la cotisation
* Actions contraires aux intérêts de l'ASBL
* Retrait volontaire

**Distinction entre membres et donateurs :**

* **Membres** : ils paient la cotisation et participent aux Assemblées générales.
* **Donateurs** : ils font des dons mais ne sont pas des membres et ne participent pas aux prises de décisions.

**L’Assemblée générale (AG) :**

* Convocation par le président du Conseil d’administration,
* Peut être convoqué par 1/5 des membres,
* Convocation à envoyer au moins 8 jours avant la date,
* Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre par procuration écrite, mais ne peut pas être détenteur de plus d’une procuration.

Sauf si prévu autrement dans vos statuts, l’AG peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

**Le mode de convocation de l’AG :**

* Soit par courrier postal
* Soit par mail.

Les résolutions de l’Assemblée générale sont portées à la connaissance de ses membres par envoi ou par possibilité de consulter le procès-verbal au siège de l’ASBL.

**Une décision de l’AG est indispensable pour :**

* La modification des statuts
* La nomination et la révocation des administrateurs
* L'approbation des comptes annuels
* L'approbation du budget prévisionnel
* La dissolution de l’ASBL

**La modification des statuts : l’Assemblée générales extraordinaire :**

* Article 8 de la loi modifiée le 21 avril 1928
* Si la majorité des 2/3 de membres sont présents à l’AG extraordinaire
* Vote à majorité qualifié des 2/3

Si la majorité de présences n’est pas atteint :

* 2ième AG extraordinaire pour laquelle le quorum de présences n’est pas requis
* Cependant, vote avec majorité qualifiée des 2/3.

**Le conseil d’Administration (CA) :**

* Est composé d’un certain nombre de membres au moins

Ils doivent dire :

* La durée de leur mandat
* Si le Mandat est renouvelable ou non.

Ils doivent désigner un président, secrétaire et un trésorier.

Les Membres du CA, appelés administrateurs, sont élus par l’AG.

Ils se réunissent toutes les fois que nécessaire, au moins une fois par an, pour l’approbation des comptes annuels.

Ils peuvent déléguer ses pouvoirs, aussi à un tiers pour la gestion journalière.

Ils sont convoqués par courrier postal ou par mail.

Ils ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les membres peuvent se faire représenter à l’AG par un autre membre ou par une tierce personne moyennant une procuration par écrite.

**Procéder en cas de vacance de poste :**

Le CA désigne un remplaçant dont la désignation doit être ratifié lors d'une prochaine AG.

L’ASBL est engagé par, à titre d’exemple, la signature du président ou la signature conjointe de deux administrateurs.

**Dissolution et liquidation :**

Ce sont les mêmes règles que pour la modification des statuts.

L’AG décide de l’affection des biens de l’ASBL à une organisation ayant l’objet similaire à celui de l’ASBL en dissolution.

**Adoption des statuts par un vote :**

Chacun des membres fondateurs à une voix et signent les statuts.

**L’Assemblée constituante élit les membres du Conseil d’Administration (CA) :**

Des candidats se présentent pour être élus membres du CA (ou administrateurs). Les membres de l’ASBL procèdent à l’élection des administrateurs qui doivent être élus à la majorité des voix. Les administrateurs venant d’être élus se réunissent pour une première réunion du Conseil d’administration. Ils élisent leur président, trésorier et secrétaire, élus à la majorité des voix. Un procès-verbal de ces décisions doit être rédigé.

**Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) :**

Pour créer une ASBL il faut :

* Enregistrer les statuts au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS),
* Déposer la liste des membres,
* Déposer la liste des membres du Conseil d’administration avec les fonctions (président, vice-président, secrétaire et trésorier),
* Enregistrer les noms des personnes qui sont autorisées à engager l’ASBL.

**Financement de l’ASBL :**

* Cotisations
* Dons
* Des subsides des pouvoirs publics
  + Communal
  + National
  + Européen
* Mise à disposition de fonds par les membres.
* Fondations

Il faut prévoir le montant maximum de la cotisation annuelle.

L’exercice social coïncide avec l'année civile.